

Commission du Règlement

Procès-verbal de la réunion du 28 février 2025

Ordre du jour :

- 8497 Proposition de modification du Règlement de la Chambre des Députés relative au Titre V, Chapitre 11 « Des pétitions »
- présentation et adoption d'un projet de rapport

*

Présents : M. Guy Arendt, M. André Bauler, M. Gilles Baum, Mme Simone Beissel, Mme Taina Bofferding, M. Yves Cruchten, M. Mars Di Bartolomeo, M. Ricardo Marques, Mme Octavie Modert, Mme Alexandra Schoos, Mme Sam Tanson, M. Charles Weiler, Mme Stéphanie Weydert

Mme Nathalie Morgenthaler en remplacement de M. Marc Spautz

M. Sven Clement, observateur délégué

M. Benoît Reiter, Secrétaire général adjoint
Mme Isabelle Barra, Secrétaire générale adjointe
Mme Catherine Leidner, Administration parlementaire

M. Max Agnes, Administration parlementaire

Excusés : M. Marc Baum, M. Marc Spautz

M. Laurent Scheeck, Secrétaire général de la Chambre des Députés

*

Présidence : Mme Sam Tanson, Présidente de la Commission

*

- 8497 **Proposition de modification du Règlement de la Chambre des Députés relative au Titre V, Chapitre 11 « Des pétitions »**

Mme la Présidente-Rapportrice présente son projet de rapport et rappelle l'importance de revoir dans le cadre d'une prochaine révision de la Constitution, la disposition de l'article 82 de la Constitution qui dispose actuellement que « *La Chambre des Députés reçoit les pétitions qui lui sont adressées dans la forme prescrite par son Règlement.* » Les règles entérinées par ce présent projet de modification du Règlement de la Chambre des Députés - qui découlent en large partie de l'expérience des dernières années – nécessitent un ancrage plus précis

dans la Constitution afin d'éviter tout malentendu en ce qui concerne les pouvoirs dont dispose la Chambre des Députés dans le cadre des pétitions qui lui sont adressées.

Mme la Présidente poursuit en soulignant que la Commission des Pétitions a majoritairement émis le souhait d'augmenter le seuil de signatures, alors qu'une majorité de membres de la commission étaient d'avis qu'au vu de l'augmentation de la population et des frontaliers, il était opportun d'augmenter le seuil des signatures requises pour organiser un débat public afin d'éviter un foisonnement de ces débats (au risque d'une perte de visibilité pour les sujets majeurs) et d'atteindre un délai trop important entre le moment de l'introduction de la pétition et l'organisation du débat public.

Mme le Présidente précise en outre qu'une minorité de membres de la Commission des Pétitions s'est inquiétée du fait que l'augmentation du seuil rendait plus difficile l'organisation de ces débats publics qui constituent un instrument démocratique important, alors qu'ils permettent à tout citoyen, si la demande obtient le nombre de signatures suffisantes, de confronter les responsables politiques directement et au sein de la Chambre des Députés avec les problématiques actuelles.

Enfin, l'oratrice souligne que la Commissions des Pétitions et la Commission du Règlement se sont majoritairement accordées à inscrire un seuil directement dans le Règlement de la Chambre, mais de préciser que ce seuil devrait être revu en début de chaque législature et de détailler les modalités d'appréciation de ce seuil dans le rapport relatif à la proposition de modification du Règlement.

Mme la Rapportrice rappelle les dispositions de l'article 48 du Règlement de la Chambre qui précisent les règles applicables au vote séparé tout en informant les membres de la commission qu'en date du 17 février 2025, la Conférence des Présidents avait prévu comme modèle de temps de parole le modèle de base.

Les membres de la Commission du Règlement s'accordent pour retenir le modèle de base comme temps de parole.

Le projet de rapport est enfin adopté à la majorité des membres, Mme Alexandra Schoos et Mme Sam Tanson s'étant abstenues.

Luxembourg, le 28 février 2025

Procès-verbal approuvé et certifié exact